



MAIRIE
D'URT
64240

Le Maire de la Commune de URT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 donnant délégation au Maire pour le louage de choses,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2023 portant revalorisation des tarifs d'occupation des équipements communaux,

Considérant la nécessité de procéder à la revalorisation des tarifs d'occupation des équipements communaux,

DÉCIDE

Article 1er : Les tarifs d'occupation des équipements communaux à compter du 1^{er} avril 2025 sont fixés comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

Salle Polyculturelle Jean CASTAINGS

Usagers	Salle ou cuisine/ Journée	Salle et cuisine/ Journée	Salle et cuisine/ 2 jours	Vidéo projecteur	Système de sonorisation	Nettoyage/Préparatifs/ Journée (réservation 2 jours)	Arrhes	Caution restituée lors 2 ^{ème} état des lieux.	Pénalités nettoyage défilant des locaux
Résident extérieur	800 €	1500 €	2000 €	20 €	20 €	100 €	30 %	1000 €	300 €
Résident Urtois	150 €	300 €	500 €	10 €	10 €	50 €	30 %	1000 €	300 €
Association Locale	100 €	200 €	300 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	30 %	1000 €	300 €

Trinquet

Heure	Abonnement 2 mois 1 heure hebdomadaire	Association Ahurti Pelote Créneau horaire réservé
20 €	140 €	Gratuit

Maison de la Vie Associative

Usagers	Journée	Abonnement mensuel/1 occupation hebdomadaire
Association extérieure à Urt Comité d'entreprise	80 €	150 €
Résident urtois	80 €	Midi- Minuit 80 €
Association urtoise/ Assistants maternelles	Gratuit	Gratuit

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 064-216405464-20250401-DECISION_2025_2-AU



Article 2e : Ampliation de la présente décision, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de BAYONNE.

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à URT,
Le 01/04/2025,



Le Maire,

Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY